

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 DELIBERATION N° 2023-72

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Adhésion au dispositif du « Pass Culture »

Le « pass Culture », dispositif porté par le Gouvernement, est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes, un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Fruit d'un partenariat de premier plan entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le « pass Culture » donne aujourd'hui toute sa place à la culture pour la jeunesse en lui permettant d'aller à sa rencontre et de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses propres choix culturels.

Sont concernés les jeunes entre 15 et 18 ans et ce dispositif pourrait être prochainement élargi aux plus jeunes. Tous les élèves de 15 à 17 ans bénéficient depuis janvier 2022 d'un crédit « pass Culture ». Les jeunes de 18 ans bénéficient de leur côté d'un crédit de 300 €, à dépenser durant 2 ans. La part dite collective du « pass Culture » permet à un professeur de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe.

La Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la ville de Cenon comprend 3 équipements :

- L'Espace Simone Signoret ;
- La Ludo Médiathèque ;
- L'Ecole Municipale de Musique.

L'adhésion au « pass Culture » permettrait l'inscription des propositions culturelles de la DAC dans le catalogue du « pass Culture » et d'en accroitre la visibilité. Les jeunes bénéficiant du « pass Culture » pourraient ainsi accéder, à tarifs préférentiels, aux spectacles qui leur sont proposés et financer ces achats via le dispositif. L'adhésion à ce dispositif permettra également de développer les propositions à destination des établissements scolaires.

Ceci étant exposé,

Vu. le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » :

Vu, le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Considérant la volonté municipale de développer la culture pour tous ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 DELIBERATION N° 2023-72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 34 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRONMaire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023 Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.